REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212201057-20260429-202604290004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANGUENAN

Séance du 29 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf Avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire.

Présents : **MORAIN** Didier, Maire, **BOUESNARD** Nicolas, **COUDRAY** Jordan, **HUET** Jean-Paul, **LECLAIRE** Frédéric, **LEMARCHAND** Maud, **LE PIMPEC** Anthony, **LEVAST** Christelle, **MARIE** Sylvie, **MARTIN** Nadine, **MENARD** Anthony, **ROHAN** Yannick, **TOUTAIN** Maryline.
Absents excusés : **CHAPEAU** Olivier (Procuration à **MENARD** Anthony), **KAMPHUIS** Hélène (Procuration à **MARIE** Sylvie)
Secrétaire : **TOUTAIN** Maryline

OBJET : Autorisation de mise en œuvre de la procédure de fongibilité des crédits / Année 2026.

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séances ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son autorisation de mise en œuvre de la procédure de fongibilité des crédits pour l'année 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire.

MAIRIE DE LANGUENAN 22 (Côtes d'Armor)